



## Décision du Conseil d'administration de CAFI

Adoptée à Paris le 7 décembre 2015

### **EB.2015.07.**

1. Tel que décrit dans les termes de référence de CAFI, les Lettres d'intention seront signées entre CAFI et les pays REDD+.
2. Les Lettres d'intention contiendront des engagements (jalons) des pays REDD+ et un engagement fiduciaire de CAFI. L'engagement fiduciaire se fera en deux tranches : l'une inconditionnelle et l'autre conditionnée à la réalisation des jalons.
3. Chaque jalon sera vérifié une fois, selon les dates établies au cas par cas dans chaque Lettre d'intention.